

Arrêté N° 2026-AM-42

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Vianney ORJEBIN, 8^{ème} Adjoint au Maire.

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L.2122-22, L. 2122-23 et L.2122-28 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 21 mars 2026 et la délibération du Conseil municipal n°2026-03-01-DGS en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire de la Ville de Fontenay-sous-Bois ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-02-DGS en date du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-03-DGS en date du 21 mars 2026 portant élections des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-09-DGS du 21 mars 2026 portant délégation, par le Conseil municipal au Maire, des attributions figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire peut déléguer, en vertu de l'article L.2122-18 du code susvisé, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que Monsieur Vianney ORJEBIN a été élue 8^{ème} adjoint au Maire par le Conseil municipal lors de sa séance en date du 21 mars 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Vianney ORJEBIN, 8^{ème} Adjoint au Maire, reçoit sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de fonctions, pendant la durée du présent mandat, à l'effet de représenter le Maire ès qualité notamment de mener les actions requises et nécessaires dans ce cadre, inhérentes à cette fonction dans les domaines suivants :

Education et programme de réussite éducative

- La mise en œuvre des dispositifs périscolaires et extrascolaires
- La garantie de la gratuité des classes de découvertes et d'au moins un départ par enfant, ainsi que le développement des classes aquatiques pour l'apprentissage de la natation ;
- La mise en œuvre du plan visant à garantir à chaque enfant la maîtrise du savoir nager et du savoir rouler à vélo à l'issue du cycle élémentaire ;
- Le développement du goût de la lecture par des ateliers et des bibliothèques centres de documentation (BCD) dans les écoles et les centres de loisirs ;
- La mise en œuvre de la tarification au quotient familial pour la restauration et les activités périscolaires ;
- La création d'une commission des menus associant les enfants et l'expérimentation de temps de cantine intergénérationnels ;
- Le suivi des démarches auprès de l'Éducation nationale pour l'obtention de moyens humains suffisants et le développement des classes adaptées pour tous les enfants ;

Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Vianney ORJEBIN, 8^{ème} Adjoint au Maire.

- Le suivi des démarches auprès de l'Éducation nationale pour l'ouverture d'un quatrième pôle d'accueil des enfants de moins de trois ans.

Article 2 : Monsieur Vianney ORJEBIN, reçoit ce faisant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature, pendant la durée du présent mandat, à l'effet de signer tous actes et documents se rattachant à l'ensemble du périmètre d'intervention mentionné à l'article 1^{er} ci-avant

Article 3 : Monsieur Vianney ORJEBIN est auto délégué pour remplir, lors des périodes d'absence de M. le Maire, les fonctions d'Officier d'état civil, notamment pour l'établissement des actes de décès, des autorisations d'inhumation, de transport de corps et de fermeture de cercueil.

Article 4 : Monsieur Vianney ORJEBIN reçoit également délégation à l'effet de signer :

- Les mesures provisoires d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement, selon notamment les dispositions des articles L. 3211-2-1 et L. 3213-1 et suivants du Code de la santé, telles que prescrites quand un trouble à l'ordre public, un danger imminent pour la sécurité d'autrui ainsi que celle de la personne admise nécessitent un placement d'urgence dans une structure appropriée ;
- Les inhumations dans le cadre des astreintes

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val-de-Marne, notifié à l'intéressée et publié sur le site Internet de la Ville et au registre des actes de la commune.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 21 MARS 2026

Publication

le 21 MARS 2026

Notification

le

Fontenay-sous-Bois, le 21 mars 2026

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

Certifié exécutoire

Le Maire,



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

à compter de la notification (ou de la publication) de l'arrêté ;

à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »